



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**25 Janvier 2022**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 25 Janvier 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2022-0063	25.01.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine sur le Boulevard du Maréchal Joffre pour des travaux de création de boucles de signalisation lumineuse tricolore pour le compte du CD92.	3

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2022-0063**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine sur  
le Boulevard du Maréchal Joffre pour des travaux de création de boucles de  
signalisation lumineuse tricolore pour le compte du CD92.**

**Le préfet des Hauts de-Seine**

**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 6 janvier 2022 par la société CITEOS ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la présidente directrice générale de la RATP en date du 10 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 20 janvier 2022 ;

**Considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de création de boucles de signalisation lumineuse tricolore nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 21 février 2022 au vendredi 4 mars 2022**, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et la place de la Libération, en direction d'Antony, les interventions relatives aux travaux création de boucles de signalisation lumineuse tricolore impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine se compose de deux voies de circulation et une piste cyclable.

Sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et la place de la Libération, en direction d'Antony, la zone de régulation des bus de la RATP est interdite à la circulation. La piste cyclable est neutralisée au droit de la zone de régulation des bus RATP La chaussée est réduite de deux voies à une voie alternativement au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,30 mètres en toutes circonstances.

Les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre ainsi que la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- CITEOS  
18, avenue du Général de Gaulle – 92220 Bagneux

Responsable des travaux : Julie Enjalbert

téléphone : 07.78.82.09.13

Courriel : [julie.enjalbert@citeos.com](mailto:julie.enjalbert@citeos.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Julie Enjalbert, téléphone : 07.78.82.09.13

- CITEOS  
18, avenue du Général de Gaulle – 92220 Bagneux

Courriel : [julie.enjalbert@citeos.com](mailto:julie.enjalbert@citeos.com)

## **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

La présidente directrice générale de la RATP ;

Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,

La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>